

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine - Adhésion de la Ville de Besançon - Désignation d'un délégué

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Agence d'Urbanisme De l'Agglomération Bisontine -AUDAB- a tenu son assemblée générale constitutive le 13 décembre dernier.

Cette agence -appelée des vœux répétés de l'Etat et de divers partenaires, dont la Ville de Besançon- devrait jouer un rôle fédérateur dans l'aménagement du territoire de l'agglomération bisontine.

Adossée à la Communauté d'Agglomération, l'Agence est constituée statutairement de 3 collèges :

A - 1 collège : les membres de droit

Sont membres de droit :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président et 15 représentants,

- l'Etat, représenté par cinq représentants, à savoir : le Préfet et quatre Directeurs des Services des Ministères : DDE, DIREN, DRIRE et DRINSEE,

- le Département du Doubs, représenté par cinq Conseillers Généraux.

B - 2 collèges : les membres adhérents

Sont membres adhérents :

- les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, adhérentes volontaires, représentées chacune par un représentant,

- le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine (SMSDAB) représenté par un représentant.

C - 3^{ème} collège : les membres adhérents après agrément

Peuvent être membres adhérents après agrément :

- les autres communes appartenant au Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine, représentées chacune par un représentant,

- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compris tout ou partie dans le périmètre du Schéma Directeur exerçant une ou des compétences sur le territoire de celui-ci ainsi que les structures de coopération englobant l'aire du Schéma Directeur représentés chacun par un représentant,

- les structures intercommunales des territoires limitrophes à l'agglomération concernées par l'aménagement et le développement de l'agglomération bisontine représentées chacune par un représentant,

- les personnes morales de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public et concernées par l'aménagement et le développement de l'agglomération bisontine représentées chacune par un représentant (Universités, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, l'ADEME, etc.)

L'ensemble de ces collectivités et autres personnes morales compose le 3^{ème} collège.

Le premier Bureau de l'Agence a été mis en place ; il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération - Maire de Besançon.

Au sein du Bureau, la place de Trésorier de l'Agence est réservée au représentant de la Ville de Besançon -es qualité- dès son adhésion au titre du 2^{ème} collège.

Compte tenu des enjeux en terme d'aménagement et afin de tenir compte des rôles indispensables de divers acteurs jusqu'à ce jour : ADED - Agence Foncière - CAUE ..., et aussi Services de la Ville de Besançon, des conventions de partenariat ont été établies.

Ces conventions précisent les rôles de chacun et assurent une synergie des réflexions et moyens en faveur du développement local.

Sur proposition des Commissions Relations Intercommunales et Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- solliciter l'adhésion de la Ville de Besançon à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine,
- désigner M. Daniel ANTONY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, comme représentant de la Ville au Conseil d'Administration et au Bureau,
- inscrire en dépenses au projet de BP 2001, au chapitre 92.820/6281.00400 une somme de 120 000 F (18 293,88 €) correspondant à la cotisation annuelle (1 F / an / habitant),
- autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Agence et la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.